

Mot du préfet

250 000 injections ont déjà été réalisées dans le Var et la montée en puissance de la vaccination dans le département se poursuit grâce à la mobilisation de nombreux acteurs : personnels de santé, des services de l'État, des élus et des agents des collectivités, des sapeurs-pompiers, des personnels et bénévoles de la sécurité civile, des militaires...

C'est un élan sans précédent qui s'organise et se renforce, avec 18 centres permanents, répartis sur tout le département, les centres éphémères ouverts à la demande des communes ainsi que les dispositifs mobiles qui vont au plus près des personnes âgées et isolées.

La possibilité désormais pour les plus de 55 ans de se faire vacciner chez leur médecin traitant, en pharmacie ou en cabinet infirmier participe également de cet élan.

En fonction de l'âge, plusieurs possibilités s'offrent donc à chacun pour se faire vacciner. Encore faut-il que les rendez-vous soient honorés. En effet, certains centres de vaccination font remonter aujourd'hui leurs difficultés à gérer les créneaux horaires délaissés par des patients qui ont obtenu un créneau ailleurs (centre éphémère, vaccination par leur médecin, infirmier ou pharmacie...), sans avertir de leur désistement.

Pour faire gagner du temps à tous et maximiser l'efficacité des dispositifs, dans le respect de la liberté de chacun, il est important quand on obtient un rendez-vous plus précoce de décommander le précédent et d'avertir la structure où l'on était déjà précédemment inscrit.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 13 AVRIL 2021

	S7 15/02 21/02	S8 22/02 28/02	S9 01/03 07/03	S10 08/03 14/03	S11 15/03 21/03	S12 22/03 28/03	S13 29/03 04/04	S14 05/04 11/04
Nombre de tests réalisés	46504	43402	39606	43231	45255	54075	60591	43589
Nombre de tests positifs	3381	3540	3364	3803	3784	4812	4808	3737
Taux de positivité	7,30 %	8,20 %	8,50 %	8,80 %	8,40 %	8,90 %*	8,10 %	8,60 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	315	330	313	354*	352	453	448	348

➤ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1252**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **308**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **77**

➤ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés au 13 avril : **712** dont **119** en cours d'investigation.



LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 11 avril au soir,

186 448 personnes ont été vaccinées depuis le 6 janvier

60 360 personnes ont reçu la 2^{ème} injection soit au total

246 808 injections ont été réalisées.

Les chiffres de la vaccination dans le Var sont toujours plus élevés :

8933 injections effectuées pour la seule journée du vendredi 9 avril.

9573 injections effectuées dans les 20 centres de vaccination ouverts ce week-end.

Ces chiffres records méritent d'être soulignés.

18 centres dédiés aux personnes de plus de 70 ans sont activés dans les communes du département suivantes : Saint-Maximin, Saint-Raphaël, Fayence, La Londe-les-Maures, Toulon, Brignoles, Draguignan, Fréjus, Hyères, Grimaud, La Seyne-sur-Mer, La Garde, Luc-en-Provence, Aups et Le Beausset. **À compter du 16 avril, ils pourront vacciner les plus de 60 ans.**

5 centres éphémères seront ouverts cette semaine :

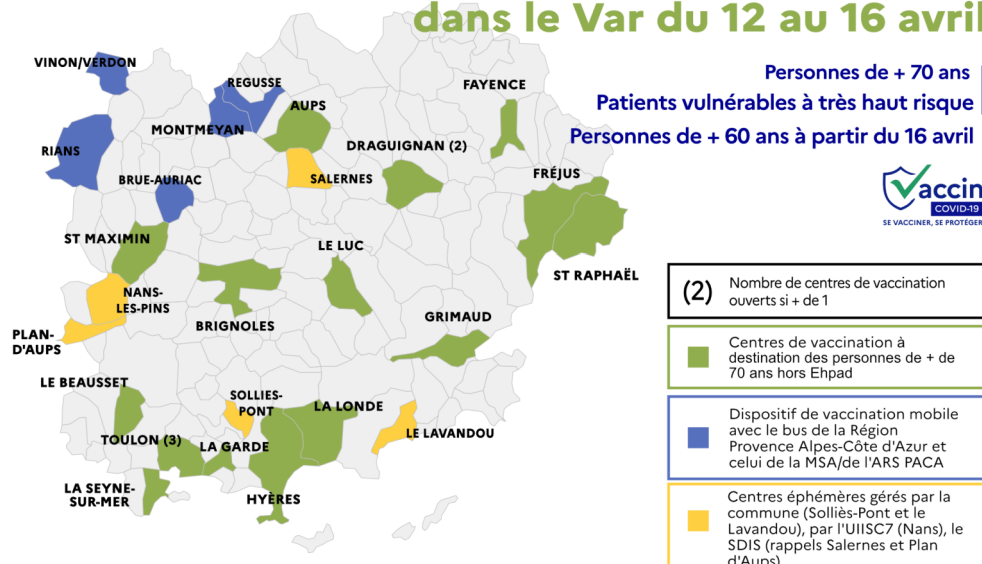
- Nans-les-Pins mercredi 14 et jeudi 15 avril avec l'UIISC7
- Solliès-Pont jeudi 15 et vendredi 16 avril (commune)
- Le Lavandou samedi 17 et dimanche 18 avril (commune)
- Salernes samedi et dimanche 18 avril (SDIS-rappels)
- Plan d'Aups samedi et dimanche 18 avril (SDIS-rappels)

6 centres hospitaliers vaccinent les professionnels de santé

1 centre hospitalier – escale Ronarc'h armé par HIA Ste Anne – vaccine le grand public

2 bus de vaccination mobile – Région PACA et MSA/ARS PACA vaccinent dans les communes du Haut Var

Les centres de vaccination ouverts dans le Var du 12 au 16 avril



EVOLUTION DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION

Dimanche 11 avril, le ministère de la Santé, via un message de la Direction Générale de la Santé, a diffusé de nouvelles directives relatives à la vaccination :

➔ Evolution de la cible vaccinale avec les vaccins AstraZeneca et Janssen

Depuis le 12 avril, la liste des personnes éligibles à la vaccination s'est élargie.

En **médecine de ville** (médecins, pharmaciens et infirmiers) :

- **Toutes les personnes âgées de 55 à 59 ans inclus**, peuvent être vaccinées avec les vaccins AstraZeneca et Janssen, qu'elles souffrent ou non de comorbidité(s) et/ou d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19
- Toutes les **personnes de plus de 60 ans**, peuvent être vaccinées en médecine de ville et à partir du 16 avril en centre de vaccination.

➔ Délai à respecter entre l'administration des deux doses pour les vaccins à ARN messenger (Pfizer-BioNTech et Moderna)

À compter du mercredi 14 avril, et du fait de la baisse de l'âge moyen des personnes vaccinées, les nouveaux rendez-vous de vaccination en vaccins à ARN messenger (Pfizer et Moderna) respecteront un espacement maximal de 6 semaines (42 jours).

PLATEFORME RENFORTS DES SERVICES HOSPITALIERS

Le contexte épidémique COVID-19 a nécessité, depuis le mois de mars, le déploiement de renforts humains importants, en particulier dans les régions les plus touchées, afin d'assurer la montée en charge des services de réanimation et de permettre le repos des personnels soignants fortement mobilisés.

Médecins, infirmiers, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, diététiciens, aides-soignants, agents des services hospitaliers, agents d'entretien qualifiés..., tous les volontaires sont invités à s'enregistrer dès à présent sur la plateforme : [Renfort-RH-Crise](#).

En fonction des besoins, ces professionnels de santé pourront être mobilisés :

- directement par une structure sanitaire ou médico-sociale souhaitant bénéficier de renforts ;
- par leur agence régionale de santé pour venir en renfort d'une structure sanitaire ou médico-sociale.

LES CONTRÔLES DU WEEK-END

Le week-end dernier, afin de faire respecter les mesures de couvre-feu et de restrictions de déplacement liées au confinement, plus de 600 policiers et gendarmes ont été mobilisés.

Ils ont ainsi procédé à plus de 2400 contrôles, qui ont donné lieu à plus de 200 verbalisations pour non port du masque, non respect du couvre-feu et des mesures de confinement.

Ces contrôles se poursuivront tout au long de la semaine et du week-end à venir.

➔ Conditions de déplacement

En dehors des déplacements dans un rayon de 10 km autour de sa résidence, tous les autres déplacements doivent être couverts par un motif dérogatoire.

Les restrictions de déplacement en journée se combinent avec le couvre-feu. Ce dernier comporte des motifs plus limités pour sortir de chez soi entre 19 h et 6 h.

Une attestation de déplacement dérogatoire unique, valable pour l'ensemble du territoire, de jour comme de nuit, est disponible [ICI](#)

Elle peut être remplacée par un justificatif de domicile pour les déplacements ayant lieu dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence.

FAQ

➔ Quels peuvent être les motifs familiaux impérieux justifiant un déplacement ?

Le motif familial impérieux doit être entendu largement comme tout déplacement lié à une obligation familiale incontournable. Les motifs suivants peuvent par exemple être mentionnés :

- Décès ou maladie grave d'un parent proche ;
- Visite à une personne de la famille (enfant, ascendant) en situation de handicap ;
- Interventions en protection de l'enfance.

➔ Peut-on déroger au couvre-feu pour un rendez-vous chez son avocat ?

L'article 4 du décret prévoit explicitement qu'il est possible de se déplacer pour se rendre chez un professionnel du droit pendant le couvre-feu. Cela est également possible en journée.

➔ Est-il possible de se rendre chez le vétérinaire ?

En cas d'urgence, les déplacements liés aux soins des animaux sont possibles en utilisant la case « consultations et soins ne pouvant être assurés à distance » de l'attestation.

Il n'est en revanche pas possible pour un particulier d'aller s'occuper de ses animaux, par exemple d'un cheval, pendant le couvre-feu. Cela doit être fait en journée.

➔ Les Maisons d'Assistants Maternels sont-elles autorisées à accueillir des enfants ?

Ces structures peuvent accueillir jusqu'à dix enfants maximum. Si la capacité d'accueil est supérieure, l'accueil est suspendu sauf pour les enfants des professionnels prioritaires.